



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

**Ouverture de séance à 18h, par Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux.
Le procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.
Monsieur Romain ESPINOSA est désigné pour assumer les fonctions de secrétaire.**

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Mariel Martin pour cette première délibération. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Viviane Becart Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Romain Espinosa	Michel Légerot Jean-Claude Moratal Mélanie Tricot Jessica Tapiador-Pagano Marielle Tiberghien Christine Rieu Florian Ricou	Paulo Neves Maryline Salvador Anne Soulier Sébastien Roche
X absent			
1 procuration	Jean-Antoine Espinosa a donné procuration à Romain Espinosa		
Secrétaire de séance :	Romain Espinosa		
Délibération :	07.04.01		
Objet :	Présentation du compte financier unique – exercice 2025		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° Acte :	7.1.1		

La présidence de séance est assurée par Monsieur Mariel MARTIN, adjoint au Maire.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

RESULTATS DE CLOTURE :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 939 869,91	3 827 905,00	5 767 855,91
	Recettes réalisées (1)	B	1 214 109,40	4 410 456,16	5 624 562,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 281 168,71	4 368 833,23	5 649 991,94
	Dépenses réalisées (1)	E	907 901,68	3 435 972,80	4 343 474,53
	Restes à réaliser	F	356 632,13	0,00	356 632,13
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	974 853,31	1 281 088,03
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	658 761,20	-117 863,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent déficit	G + H	-352 556,48	1 163 224,06
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-356 632,13	-356 632,13
Résultat cumulé		Excédent déficit	G + H + I	-709 188,61	806 591,93

(1) Les restes à réaliser et les dépenses réalisées concernent les opérations de fin de l'exercice.

I La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les salaires du personnel municipal, les employés non titulaires, les indemnités des élus ainsi que de toutes les charges sociales liés aux salaires, de l'ensemble des dépenses liés aux différents bâtiments communaux, prestations de service effectuées, subventions versées aux associations et intérêts d'emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 représentent 3 435 572.85€, contre 3 388 320.33€ en 2024, soit une hausse de 1.39% sur une année.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 080 764.40€ qui correspondent aux dépenses permettant le fonctionnement du service public : comprenant 157 025.21€ pour l'énergie, 75 551.09€ pour la maintenance, 48 300.48€ pour les assurances.
- Les charges du personnel : 1 903 365.36€, comprenant 970 191.41€ pour la rémunération du personnel titulaire et 314 996.70€ € pour la rémunération des agents contractuels.
- Les autres charges de gestion courante : 389 949.58€, dont les principaux montants sont attribués au versement des subventions aux associations (202 897€), aux indemnités des élus (73 347.36€) ainsi qu'au SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours) 78 586 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (EP + OPE + PAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 092 838,00	1 000 778,42	0,00	1 000 778,42	91,90	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 904 000,00	1 903 365,36	0,00	1 903 365,36	99,97	0,00
014	Aminutions de produits	44 272,00	2 764,00	0,00	2 764,00	6,24	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	400 500,00	389 949,58	0,00	389 949,58	97,34	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 441 700,00	3 376 857,36	0,00	3 376 857,36	98,12	0,00
66	Charges financières	22 000,00	20 698,31	0,00	20 698,31	94,09	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	400,00	0,00	400,00	40,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		3 489 900,00	3 397 955,67	0,00	3 397 955,67	97,37	0,00
023	Virement à la section d'investissement	653 783,23					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	25 200,00	37 617,18	0,00	37 617,18	149,27	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		878 983,23	37 617,18	0,00	37 617,18	4,28	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 368 883,23	3 435 572,85	0,00	3 435 572,85	78,64	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 368 883,23	3 435 572,85	0,00	3 435 572,85		0,00

(1) Dépenses engagées non mandées

(2) Les comptes 68 provisionnés figurent dans le détail de chaque article de la section et sont destinés à régulariser les provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(3) EP 042 + FI 043 - EP 043 + RP 043

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la collectivité au titre des prestations fournies à la population comme la vente de concessions pour le cimetière, le périscolaire, la crèche, ...mais également à la perception des impôts locaux, dotations versées par l'État, au versement de l'attribution de compensation par la CCPOP, au fonds de péréquation, et aux diverses subventions demandées.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 représentent 4 410 456.16€ €, contre 4 014 367.63 € pour l'année 2024, soit une hausse de 9.87%.

Les principaux postes de recette sont :

- Le chapitre 70, les recettes liées aux produits et services représentent la somme de 230 983.59 €
- Le chapitre 73 qui englobe les impôts et taxes : 1 114 614.14€
- Le chapitre 74, les dotations et participations s'élèvent à 1 613 511.48€.
- Le chapitre 75 est constitué majoritairement par les revenus liés à la location des biens de la commune, soit 258 838.20€

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties ainsi :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - V.F. - 2022

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (pp + pm + PAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (f)
013	Affectations de charges	70 000,00	130 423,53	0,00	130 423,53	186,32	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domans, ventes diverses	165 209,00	230 983,59	0,00	230 983,59	139,75	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 317 881,00	1 114 614,14	0,00	1 114 614,14	84,56	0,00
731	Fiscalité locale	1 331 800,00	1 035 408,67	0,00	1 035 408,67	77,82	0,00
74	Dotations et participations	741 445,00	1 613 511,48	0,00	1 613 511,48	217,62	0,00
75	Autres produits de gestion courante	197 000,00	258 838,20	0,00	258 838,20	130,86	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 824 215,00	4 384 839,61	0,00	4 384 839,61	114,66	0,00
76	Produits financiers	2 569,00	2 809,07	0,00	2 809,07	112,07	0,00
77	Produits épifonques	1 000,00	3 648,75	0,00	3 648,75	364,88	0,00
78	Reprises amort., dépréciation, prov. (sauf budgétaires)	211,00	210,55	0,00	210,55	99,79	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		3 827 995,00	4 391 567,93	0,00	4 391 567,93	114,72	0,00
092	Opérations entre transf. entre sections (2)	0,00	18 888,18	0,00	18 888,18	0,00	0,00
093	Opérations entre articles de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	18 888,18	0,00	18 888,18	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		3 827 995,00	4 410 456,16	0,00	4 410 456,16	115,22	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	540 897,23					
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 368 892,23	4 410 456,16	0,00	4 410 456,16		0,00

(1) Previsions justées non titrées

(2) Les montants 78 peuvent figurer dans le détail de chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(3) 092 - 093 - 40 - 240

II – La section d'investissement :

La section d'investissement reprend l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires aux investissements de la collectivité.

En 2025, les dépenses liées aux différents investissements effectués sur la collectivité représentent 907 901,68€, contre 1 501 435,54€ en 2024, soit une baisse de l'ordre de 39.53%

Parmi les projets marquants :

- La rénovation de l'aire de jeux Porte Castellan
- La rénovation de la maison comprenant 2 appartements, rue Pasteur
- Les travaux de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal
- Les travaux d'entretien des bâtiments publics
- Les interventions liées aux événements climatiques survenus dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre, pour lesquels la commune a obtenu la reconnaissance de catastrophe naturelle
- L'acquisition de mobiliers pour le groupe scolaire et la crèche municipale.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (GP + DM + RAR N 1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	41 000,00	27 478,10	67,02	13 520,90
204	Subventions d'équipement versées (6)	13 000,00	2 520,45	19,39	0,00
21	Immobilisations corporelles	649 558,93	502 268,35	77,28	147 692,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	433 649,72	238 231,13	54,94	195 418,59
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 137 608,71	779 497,03	67,73	356 632,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1658 non budgétaire)	113 000,00	93 843,61	83,05	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	500,00	100,00	0,00
	Total des dépenses financières	118 500,00	94 343,61	79,67	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 256 108,71	874 840,64	69,65	356 632,13
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	18 888,18	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	25 000,00	24 172,66	96,69	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	25 000,00	43 060,84	172,24	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 281 108,71	907 901,68	70,87	356 632,13
001	Solde d'exécution négatif reporté	658 761,20			
	Total des dépenses de la section d'investissement	1 939 869,91	907 901,68		356 632,13

(1) Dépenses engagées non mandatées
(2) Voir l'annexe C1.1 pour le détail des opérations d'équipement
(3) Voir l'annexe N.80 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) Cf 040 + RF 042
(5) Cf 041 + RF 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 204A

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 214 106.40€, pour l'année 2025, contre 1 359 322.19€ en 2024, soit une baisse de 10.68%.

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (GP + DM + RAR N 1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	555 760,86	671 596,41	120,91	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 558,90	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	477 105,82	477 351,25	100,05	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 035 866,68	1 152 316,56	111,24	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	853 783,23			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	25 000,00	37 617,18	149,27	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	25 000,00	24 172,66	96,69	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	903 783,23	61 789,84	6,84	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	1 939 649,91	1 214 106,40	62,59	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00			
	Total des recettes de la section d'investissement	1 939 649,91	1 214 106,40		0,00

(1) Recettes justifiées non indexées
(2) Voir l'annexe N.80 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(3) Pour information, certains virements au budget n'ont pas fait l'objet d'annulation de titres (opérations sans réalisation)
(4) Cf 040 + RF 042
(5) Les comptes 15, 28, 38, 43 et 53 peuvent figurer dans le détail du chapitre le total est celui qui figure dans le régime des prévisions budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables
(6) Recettes prévisions budgétaires ne dot figure à l'annexe N.80 (chapitre 204 + produit des cessions d'immobilisations +)
(7) Cf 041 + RF 041
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 204A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Caderousse.

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Caderousse, ci-après annexé.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par les tableaux intégrés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.02
Objet :	Affectation des résultats de l'exercice 2025
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	7.1.1

Pour faire suite à l'approbation du compte financier unique, il convient d'arrêter définitivement les résultats de l'année et de décider de leur affectation. En effet, les dispositions de l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales mentionnent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Vu l'instruction comptable M57.

Considérant la présentation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant sur le compte financier présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVESTISSEMENT	-658 761,20	0,00	306 204,72	RAR Dépenses	-356 632,13	-709 188,61	
				356 632,13			
				RAR Recettes			
<td>FONCTIONNEMENT</td> <td>859 242,77</td> <td>418 345,54</td> <td>974 883,31</td> <td></td> <td></td> <td>1 515 780,54</td>	FONCTIONNEMENT	859 242,77	418 345,54	974 883,31			1 515 780,54

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'arrêter les résultats de l'année 2025 et de les affecter comme suit :

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.03
Objet :	Budget primitif – exercice 2026
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	7.1.1

Le budget primitif (BP) doit respecter les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité et d'équilibre.

Pour rappel, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 961 369.49€
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 765 107.52€

La présentation générale du budget :

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 055 918,91	1 765 107,52
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	358 632,13	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 352 558,48	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 765 107,52	1 765 107,52
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 961 369,49	3 154 777,56
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 806 591,93
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 961 369,49	3 961 369,49
TOTAL DU BUDGET (4)		6 726 477,01	6 726 477,01

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / dépenses :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 148 100,00	0,00	1 139 050,00	0,00	1 139 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 819 000,00	0,00	1 829 000,00	0,00	1 829 000,00
018	Atténuations de produits	41 000,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 65M) (3)	395 600,00	0,00	412 343,00	0,00	412 343,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 443 700,00	0,00	3 524 393,00	0,00	3 524 393,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotation aux provisions, dépréciations (sauf budgétaires) (3)	25 200,00		7 084,83	0,00	7 084,83
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 489 900,00	0,00	3 554 477,83	0,00	3 554 477,83
023	Virement à la section d'investissement (4)	853 783,23		374 279,46	0,00	374 279,46
042	Opérations ordre banal entre sections (4) (5)	25 200,00		32 613,00	0,00	32 613,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		878 983,23		406 892,46	0,00	406 892,46
TOTAL		4 368 883,23	0,00	3 961 368,49	0,00	3 961 368,49
+						
0 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 961 368,49

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section de fonctionnement / recettes :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
613	Atténuations de charges (3)	70 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
616	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, dons, ventes diverses	165 500,00	0,00	179 600,00	0,00	179 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 317 681,00	0,00	962 778,56	0,00	962 778,56
731	Fiscalité locale	1 331 800,00	0,00	1 036 155,00	0,00	1 036 155,00
74	Dotations et participations (3)	741 445,00	0,00	662 404,00	0,00	662 404,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	197 800,00	0,00	224 600,00	0,00	224 600,00
Total des recettes de gestion courante		3 624 426,00	0,00	3 151 777,56	0,00	3 151 777,56
76	Produits financiers	2 560,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 627 986,00	0,00	3 154 777,56	0,00	3 154 777,56

642	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
643	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 627 986,00	0,00	3 154 777,56	0,00	3 154 777,56
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	805 591,93
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 961 369,49
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	806 897,45	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / dépenses :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (+ RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	81 000,00	13 520,90	85 479,10	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (3)	25 000,00	0,00	13 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	738 458,66	147 692,64	689 206,36	0,00	835 809,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	433 643,72	195 418,50	190 000,00	0,00	375 418,50
Total des dépenses d'équipement		1 278 108,71	356 632,13	944 685,46	0,00	1 301 317,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	500,00	0,00	500,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 000,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
19	Côte de l'échelle : affectation (R.A.R.) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
Total des dépenses financières		118 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
45 ..	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 396 108,71	356 632,13	989 685,46	0,00	1 346 317,59

040	Opérations ordre transfert entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	25 000,00		66 233,45	0,00	66 233,45
Total des dépenses d'ordre d'investissement		25 000,00		66 233,45	0,00	66 233,45

TOTAL	1 421 108,71	356 632,13	1 055 918,91	0,00	1 412 551,04
*					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
**					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
1 765 107,52					

La répartition budgétaire se fait comme suit dans le détail pour la section d'investissement / recettes :



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

COMMUNE DE CADEROUSSE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf le 136) (3)	695 790,86	0,00	299 000,00	0,00	299 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		695 790,86	0,00	299 000,00	0,00	299 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	58 760,28	0,00	223 793,00	0,00	223 793,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	418 345,54	0,00	709 188,61	0,00	709 188,61
138	Autres subventions (invest, non transf) (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des recettes financières		489 105,82	0,00	992 981,61	0,00	992 981,61
45 ...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 175 896,68	0,00	1 291 981,61	0,00	1 291 981,61

027	Virement de la section de fonctionnement (10)	653 783,23		374 278,46	0,00	374 278,46
040	Opérations ordre transf entre sections (10) (11)	25 000,00		32 613,00	0,00	32 613,00
041	Opérations subventionnées (12)	23 000,00		66 233,45	0,00	66 233,45
Total des recettes d'ordre d'investissement		901 783,23		472 124,91	0,00	472 124,91

TOTAL	2 079 889,91	0,00	1 765 107,52	0,00	1 765 107,52
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 765 107,52
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget soldé en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes stables de fonctionnement sur les dépenses stables de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement de capital de la dette et les diverses incursions de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (13)	406 892,46
--	-------------------

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif 2026 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 961 369.49€	3 961 369.49€
INVESTISSEMENT	1 765 107.52€	1 765 107.52€
Total	5 726 477.01€	5 726 477.01€

Monsieur Paulo Neves interroge afin de comprendre la différence entre les crédits inscrits au BP 2025 (95 000€) et ceux inscrits au BP 2026 (125 000€). Comment s'explique cette différence ?

Monsieur Mariel Martin répond en évoquant plusieurs points : l'inscription en 2026 de factures concernant l'exercice 2025 (plus de 5 000€), le débroussaillage de la digue réalisé pour la fête votive jusqu'alors imputé dans un autre chapitre (5 000€) et désormais dans celui-ci puisque



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

cela a un lien avec les festivités, et l'inflation qui a été perçue en année N-1 et pour laquelle nous anticipons de nouvelles répercussions sur le budget.

Monsieur Paulo Neves questionne également sur le budget dédié à la rémunération du personnel non titulaire, prévu au BP 2026 : 320 000€. Il souhaite savoir ce que recouvre cette somme et si cela concerne exclusivement le remplacement d'agents titulaires absents et si les contrats sont de longue durée.

Monsieur Mariel Martin expose que dans ce chapitre sont concernées : la rémunération des agents contractuels recrutés pour remplacer des titulaires absents, la rémunération de vacataires et notamment les papis/mamies école, la rémunération des enseignants pour les heures de surveillance d'études, ainsi que les diverses cotisations sociales (URSSAF, MNT, IRCANTEC, etc).

Madame Maryline Salvador demande si la collectivité dispose d'agents contractuels qui ne sont pas sur des postes de titulaires absents, mais sur des contrats à durée déterminée. Et plus précisément y'a-t-il à France services un agent sous contrat ?

Monsieur Mariel Martin lui répond par la négative en détaillant par service le nombre d'agents contractuels et d'agents absents : service administratif (0), école (3 contractuels, pour 3 titulaires absents), technique (2 contractuels pour 1 agent absent et 1 mutation), police municipale (0), espace France service (0 – le conseiller numérique est certes sous contrat, mais cela fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat qui participe à 50% dans la prise en charge du salaire de l'agent pour une durée de 3 ans, renouvelable), crèche (3 contractuels pour 2 agents absents et 1 agent en disponibilité).

Monsieur le Maire précise que le conseiller numérique sera conservé tant que l'Etat participe au financement de son poste car c'est ce qui permet à la collectivité de disposer de cette personne. L'engagement de l'Etat est pour le moment maintenu, mais nous ne pouvons prédire la conjoncture. Pour l'instant la convention signée avec l'Etat garantit sa présence pour 3 ans, jusqu'en 2028. Notre souhait est bien sûr de le pérenniser.

Votes contre : Mme Salvador, Mme Soulier, M Roche, M Neves
Dossier adopté à la majorité absolue

Délibération :	07.04.04
Objet :	Fongibilité des crédits – exercice 2026
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	7.1.1

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L5217-10-6 du code des collectivités territoriales qui prévoit « dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°27.09.03 du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique, depuis au budget communal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.05
Objet :	Taux communaux d'imposition – exercice 2026
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	7.2.1

En application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales, perçues à leur profit avant le 15 avril (le 30 avril de chaque année, lors du renouvellement des conseils municipaux).

Le conseil municipal fixe annuellement le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux communaux de ces taxes, et de maintenir ceux votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.6%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.95%

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Considérant que depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

Considérant la volonté municipale de ne pas augmenter les taux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1518 bis du Code général des impôts ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.6%
 - o Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7.95%
- Que la recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73.

Dossier adopté à l'unanimité



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Délibération :	07.04.06
Objet :	Nomination des représentants de la commune de Caderousse au sein de l'Agence France Locale
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	9.1

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération n°28.03.04 du conseil municipal du 28 mars 2024 portant adhésion au Groupe Agence France Locale.

Considérant que la commune de Caderousse est adhérente à l'Agence France Locale depuis mars 2024. L'AFL est une banque publique de développement, française, détenue par des collectivités territoriales uniquement, qui financent des projets d'investissements locaux. Les collectivités adhérentes sont les seules actionnaires de la structure, et redistribuent les fonds sous forme de prêts bancaires pour le financement de projets.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Caderousse, et Monsieur Mariel MARTIN, en sa qualité d'adjoint au Maire en tant que représentant suppléant de la commune de Caderousse, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de *la commune de Caderousse* ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.07
Objet :	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2026
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	9.1

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Caderousse a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 28 mars 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à qui Caderousse n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 28.03.04, en date du conseil municipal du 28 mars 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Caderousse ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Caderousse afin que Caderousse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide que :

- La garantie de Caderousse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Caderousse est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Caderousse pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, Caderousse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré.
- Que le nombre de Garanties octroyées par Caderousse au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le *Maire* ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Caderousse dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser Monsieur le *Maire* à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Délibération :	07.04.08
Objet :	Subvention de fonctionnement aux associations – exercice 2026
Rapporteur :	Romain ESPINOSA
N° Acte :	7.5.3

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de la commune. Il est un vecteur essentiel pour le dynamisme et l'attrait du village.

En cela il est important pour la commune d'apporter son soutien dans le fonctionnement des associations locales.

Pour l'année 2026, plusieurs demandes de subventions ont été formulées et examinées :

Associations Caderoussiennes	Subvention Fonctionnement 2026 BUDGET PRINCIPAL
OCCE Maternelle	1 660,00 €
OCCE Elémentaire	9 610,00 €
La Boule du Rhône	1 100,00 €
Comité des fêtes de Caderousse	5 000,00 €
Lei Bareulaires de Caderousse	450,00 €
Cartable et Farandole	3 088,00 €
Association Paroissiale de Caderousse	450,00 €
Société Nautique de Caderousse	1 000,00 €
Le Pas	400,00 €
La Levado	800,00 €
Les Cabanes	84 145,00 €
ARCAD Club Jeunes	38 000,00 €
ARCAD Foyer Ruraux	6 000,00 €
Costumes et Traditions	200,00 €
Union Sportive Caderoussienne	8 000,00 €



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Les Vieux Crampons	300,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Caderousse	800,00 €
Bibliothèque Lire autour de la Digue	1 400,00 €
Tennis Club	2 500,00 €
BCC	1500,00 €
CADLAB	800,00 €
La Piboule	1 100,00 €
Arts Martiaux de Caderousse	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Caderousse	1 000,00 €
Club Canin	100,00 €
Les Anciens Combattants et Victimes de Guerre	1 000,00 €
Club Atout Cœur	1 100,00 €
Société de Chasse l'Alouette	2 300,00 €
Parlaren Cadarouso	450,00 €
Les Cheveux Blancs de l'Île Verte	2 100,00 €
Divine Quincaillerie	800,00 €
Carrousel Arts de Scènes	150,00 €
Les Jardins de Caderousse	350,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CADEROUSSENNES	179 153,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Subvention Fonctionnement 2026 BUDGET PRINCIPAL
DDEN	50,00 €



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	250,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CADEROUSSIENNES+ EXTERIEURES	179 403,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles : L2121-29 ; L2131-11 et L1611-4 ;

Vu la délibération n°07.04.012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026.

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire pour permettre aux associations de réaliser et développer leurs activités ;

Considérant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées avec l'association Arcad et l'association les Cabanes, jointes en annexes de la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus, au titre de l'exercice 2026.
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arcad et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Cabanes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits sont inscrits au budget et les dépenses imputées à l'article 6574 du budget primitif communal.

Madame Salvador, Madame Bécart et Monsieur Légerot membres du bureau de certaines associations subventionnées sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.09
Objet :	Subventions exceptionnelles pour les associations – exercice 2026
Rapporteur :	Romain ESPINOSA
N° Acte :	7.5.3

Dans le cadre de sa politique sportive la commune de Caderousse souhaite encourager et soutenir les sportifs et associations du territoire qui s'illustrent et s'investissent pour l'organisation de compétitions ou d'événements, contribuant au rayonnement du village.

A cet égard, la commune a été sollicitée par 4 associations qui prévoient sur l'année 2026, plusieurs événements exceptionnels :

- La boule du Rhône : L'organisation du trophée pour le grand prix Ville de Caderousse – concours régional vétérans.
- Arcad club jeunes : Mise en place d'un échange culturel à Sidi Bibi (Maroc) avec pour objectif de créer une ludothèque dans la maison des jeunes de Sidi Bibi, accessible à l'ensemble de la communauté (école, familles, enfants, jeunes et moins jeunes).



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

- USC : Organisation du tournoi de Pentecôte pour 4 catégories jeunes, durant 3 jours.
- Tennis club : Organisation des 50 ans du club de tennis au mois de septembre 2026.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement de subventions exceptionnelles, au titre de l'année 2026, comme suit :
 - La boule du Rhône : 200€
 - Arcad club jeunes : 2 000€
 - USC : 2 000€
 - Tennis club : 1 000€
- D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 6574 du budget primitif.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.10
Objet :	Subvention à l'association les 5 Pas de Courthézon pour l'organisation du semi-marathon / course des 3 C
Rapporteur :	Romain ESPINOSA
N° Acte :	7.5.3

Les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Courthézon ont décidé de renouveler, le dimanche 17 mai 2026, le semi-marathon des 3C.

Cette troisième édition reliera à nouveau les 3 communes à travers un parcours de 21 km.

Les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Courthézon accompagneront, fédèreront et coordonneront le réseau institutionnel mobilisé à cette occasion.

L'association des 5 PAS de Courthézon est quant à elle, chargée de la gestion financière de l'évènement, conformément à ses statuts.

Nombreuses aides ont été réclamées par l'association auprès des partenaires institutionnels publics et privés.

Le projet de convention ainsi présenté permet de déterminer le rôle de chacun ainsi que les modalités de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour l'association les 5 PAS de Courthézon de pouvoir bénéficier de cette subvention afin de concrétiser la réalisation de ce projet.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000€ au profit de l'association des 5 PAS de Courthézon.
- Que les crédits sont inscrits au BP 2026.
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce présent document, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Délibération :	07.04.11
Objet :	Renouvellement de la convention Voisins Vigilants et Solidaires et demande de subvention auprès de la région Sud au titre du dispositif « Région sûre »
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

La commune de Caderousse s'est engagée dans un plan de sécurité volontariste visant à lutter contre les incivilités et les cambriolages.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au dispositif de voisins vigilants et solidaires, lequel s'appuie sur le concept de participation citoyenne en matière de vidéoprotection de l'environnement des habitants.

Les personnes se manifestent en cas de faits inhabituels et les administrés inscrits, reçoivent alors une alerte par sms ou par mail.

La commune a investi dans de la signalétique disposée à l'intérieur de village et communique régulièrement sur ses outils de communication afin d'inciter les particuliers à adhérer gratuitement à ce dispositif.

Depuis, les habitants s'inscrivent régulièrement sur la plateforme et/ou l'application dédiée. En cas d'incident, ils peuvent le signaler à la commune et aux forces de l'ordre qui le relayeront auprès de la communauté. Le dispositif ne remplace en rien l'appel à Police secours.

Cette démarche se fait en coopération avec les forces de l'ordre (partenariat avec la police nationale, et la police municipale).

Ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- Créer ou renforcer le lien avec les habitants
- Impulser une dynamique qui permet de renforcer la sécurité
- Disposer d'un outil d'alerte (travaux de voirie, mise en place d'une opération tranquillité vacances, etc).

L'adhésion au service est de 10 000€ pour 5 ans.

La région Sud a fait de la sécurité une priorité et agit concrètement au quotidien pour soutenir les forces de l'ordre, protéger les habitants et accompagner les collectivités territoriales dans leurs actions, à travers un dispositif intitulé « Ma région Sud, ma région sûre. Au titre de ce dernier spécifiquement la région prend en charge 50% des coûts liés à Voisins Vigilants.

Compte tenu de la pertinence de ce dispositif et des perspectives d'évolution, il est proposé au conseil municipal de renouveler le dispositif pour 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune de Caderousse à la convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires », pour une durée de 5 ans.
- D'approuver la demande de subvention à hauteur de 50%, soit 5 000€ auprès de la région Sud, au titre du dispositif « Ma région Sud, ma région sûre ».
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet engagement.
- Que les crédits seront inscrits annuellement au budget de l'exercice auquel ils se rapportent.

Dossier adopté à l'unanimité



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Délibération :	07.04.12
Objet :	PIPICS – Résultats 2025
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	4.5.1

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPICS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022.

Pour l'année 2025, les critères arrêtés par l'assemblée délibérante étaient généraux : Satisfaction d'un certain pourcentage de formation du personnel, niveau d'absentéisme individuel, réalisation d'un certain pourcentage en matière de budget d'investissement.

Pour la mesure du niveau de satisfaction de ces critères, la référence numéraire s'établissait sur l'année civile, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Un échelonnement de 3 niveaux de prime avait été arrêté selon le degré de satisfaction des critères sus évoqués :

- 600 euros versés si 2 critères au moins satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme)
- 400 euros versés si 1 critère au moins satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médian ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

Le niveau de formation des agents s'établit pour l'année 2025 à :75.5%

Le pourcentage de réalisation du budget investissement pour l'année 2025 s'élève à :70.86 %

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les pourcentages de réalisation des critères sus mentionnés.
- De verser le montant de la PIPICS à chaque agent par la prise d'un arrêté individuel.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Madame Salvador demande si pour l'année 2025 tous les agents percevront bien cette prime.

Monsieur Martin explique que tel est bien le cas puisque les critères sont bien satisfaits et sous réserve de la présence des agents dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

Monsieur le Maire évoque le montant de la PIPICS sur les 3 dernières années : 2025 = 22 905€, 2024 =23 511€ et 2023 = 22 688€ et rappelle que les agents de la commune ont bien été associés à la définition de ces critères.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.13
Objet :	Définition des critères PIPICS pour l'exercice 2026
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	4.5.1

La prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPICS) a été instaurée par délibération en date du 16 juin 2022. Le but de la PIPICS permet de reconnaître la réalisation d'objectifs



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

par les agents de la commune, qui peuvent être généraux ou fixés sur un périmètre plus restreint. Ces critères doivent être définis par l'assemblée délibérante.

Cette prime est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Afin de poursuivre le travail engagé au cours des années précédentes, à savoir œuvrer pour favoriser la formation des agents, diminuer l'absentéisme et poursuivre les projets d'investissements au service de la commune, il est proposé la reconduction des mêmes objectifs et indicateurs pour l'année 2026 :

Objectifs	Indicateurs de mesure		
% Réalisation des dépenses du budget d'investissement	> 50%	40%<50%	30%<40%
Nombre de jours d'absentéisme cumulés/agent	< à 15	15<20	>à 21
% d'agents de la collectivité ayant suivis au moins une journée de formation	>à 25%	15%<25%	<15%

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la loi. Le montant de la prime est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre.

- 600 euros seront versés si 2 critères au moins sont satisfaits au meilleur niveau (dont celui de l'absentéisme).
- 400 euros seront versés si 1 critère au moins de satisfait au meilleur niveau et 2 au niveau médiant ou si 2 critères au meilleur niveau et 1 au niveau médian ou plus bas, ou encore si 3 au niveau médian.
- 200 euros seront versés dans tous les autres cas.

A l'issue de la période, la collectivité apprécie si les résultats ont été atteints.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les objectifs mentionnés ainsi que leurs indicateurs de satisfaction.
- De dire que la période de référence est de 12 mois : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.
- De dire que le versement de la PIPCS de l'année N aura lieu en même temps que l'approbation du compte administratif de l'année N+1.

Madame Salvador souhaite mentionner qu'elle s'oppose à cette délibération et notamment concernant le premier critère qui semble mauvais par rapport aux agents. L'investissement est une volonté politique qui ne dépend pas du personnel. Ce choix n'est donc pas judicieux. Madame Salvador ajoute qu'elle comprend l'absentéisme et la formation mais pas l'investissement qui semble irréalisable.

Monsieur Martin précise que le critère de l'investissement est bien réalisable puisque chaque année depuis l'instauration de cette prime, ce critère a été satisfait. Monsieur Martin évoque aussi qu'au contraire ce critère de l'investissement permet d'engager les agents et de les mobiliser. Les agents travaillent avec l'équipe.

Monsieur Roche interroge sur le critère de la formation. Les agents peuvent demander l'inscription sans que celle-ci soit acceptée par le CNFPT car les formations sont de plus en plus restrictives et prise d'assaut.

Monsieur Martin expose que ce critère a permis d'accroître la montée en compétence des agents. Les formations sont nombreuses dans l'année, le critère s'établit sur une journée par agent, ce qui est peu finalement.

Monsieur Roche demande si le critère de l'absentéisme prend en compte la question des maladies chroniques.

Monsieur le Maire explique que l'objectif n'est pas de sanctionner des agents en longue maladie et que concernant l'investissement celui-ci doit être pris dans sa globalité et que le renouvellement du matériel pour améliorer les conditions de travail des agents est également compris dans l'investissement.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Monsieur Martin ajoute que ces critères ont eu des impacts positifs pour la collectivité puisque l'absentéisme au global a baissé à Caderousse.

Madame Soulier souhaite savoir si cette prime vient en supplément de ce qu'elle appelle le 13^{ème} mois.

Monsieur Martin explique que oui, il y a trois primes dans l'année : la PIPCS (mars/avril), une prime en juin qui équivaut presque à un 13^{ème} mois et une prime en décembre. Ces 3 primes n'existent pas dans toutes les collectivités.

Monsieur Neves demande si les agents ont fait remonté des éléments sur cette prime depuis sa mise en place.

Monsieur Martin répond que les agents ont été associés dans la création de cette prime et la définition des critères. Si le critère de l'absentéisme n'est guère apprécié, force est de constater que malgré les sollicitations en 2021,2022 et 2023 pour proposer des nouveaux critères collectifs, aucun retour n'a été observé.

**Vote contre : Mme Salvador
Dossier adopté à la majorité absolue**

Délibération :	07.04.14
Objet :	Création des emplois saisonniers pour juillet/août 2026
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	4.2.1

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Les collectivités territoriales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L332-23 du même code, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée pour renforcer les effectifs de certains services, il est nécessaire de délibérer pour la création d'emplois saisonniers.

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur l'exercice de missions allant de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, auprès du service cadre de vie et espaces verts, à raison de 2 emplois en juillet et 2 en août.

Ces agents recrutés par la voie contractuelle, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), effectueront leurs missions à temps complets à raison de 35h par semaine.

Considérant le besoin en personnel saisonnier des services municipaux ;

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 30 juillet 2026, puis deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} août au 31 août 2026.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Délibération :	07.04.15
Objet :	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	4.1.2

Le service ressources humaines de la collectivité veille régulièrement au suivi et à la cohérence du tableau des effectifs de la collectivité.

Pour donner suite aux derniers conseils municipaux et aux évolutions RH, il convient de le mettre à jour. Cette modification tiendra compte des derniers mouvements de personnel et des évolutions de carrières, permettant dès lors le bon fonctionnement des services.

A cet égard deux postes d'adjoints techniques (catégorie C – filière technique), à temps complet (35h) sont à créer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De créer deux postes d'adjoints techniques (catégorie C – filière technique), à temps complet (35h).
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Monsieur Neves souhaite savoir si les postes ouverts seront pourvus ou non, si ces ouvertures sont justifiées par les évolutions de carrière des agents ou les besoins de la collectivité.

Monsieur Martin répond : les deux.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.16
Objet :	Convention d'assistance en aménagement / bâtiment/ équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la commune de Caderousse concernant le projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé
Rapporteur :	Marielle TIBERGHEN
N° Acte :	9.1

Vu le code général des collectivités territoriales,



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Vu la délibération du Conseil municipal n°28.03.26 du 28 mars 2024 approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ;

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° 2024-08 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Vu la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration de Vaucluse Ingénierie du 3 mars 2025 modifiant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Considérant le projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé dans le village.

Considérant la saisine expresse de Vaucluse Ingénierie par la commune de Caderousse en vue de l'accompagner principalement sur la phase pré-opérationnelle du projet,

Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, via la convention d'assistance précédemment citée,

Considérant que cette convention d'assistance résulte d'un dialogue de gestion avec l'adhérent,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la commune de Caderousse concernant le projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé telle que présentée en annexe,
- De fixer à 1000€ le montant des prestations versé à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie après réalisation des prestations payantes expressément mentionnées dans l'annexe de la convention d'assistance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics à passer avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- Que les crédits nécessaires seront imputés au BP 2026.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.17
Objet :	Remboursement location de la salle Paul Marquion à Monsieur Guillaume d'Alauzier
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° Acte :	7.1.3

Le 30 décembre 2025, Monsieur Guillaume d'Alauzier a effectué une demande de réservation de la salle Paul Marquion pour le vendredi 27 février 2026.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

A ce titre et conformément au règlement des tarifs municipaux 2026, approuvé lors du conseil municipal du mois de décembre 2025, un chèque de 100 euros a été encaissé par la commune.

Par courrier en date du 23 février 2026 Monsieur Guillaume d'Alauzier a informé les services de la commune de sa volonté d'annuler cette réservation.

Afin de pouvoir procéder au remboursement du montant avancé, il est nécessaire d'inviter le conseil municipal à statuer.

Vu la délibération n°02.12.02 en date du conseil municipal 02 décembre 2026 portant fixant des tarifs municipaux pour l'année 2026.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le remboursement de la somme de 100 euros à Monsieur Guillaume d'Alauzier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.18
Objet :	Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Crèche « Le Caderoussel »
Rapporteur :	Coralie BONNET-LAVORINI
N° Acte :	9.1

La Crèche municipale « Le Caderoussel » est dotée d'un règlement de fonctionnement.

Ce dernier nécessite certaines modifications et mises à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires en vigueur ou d'évolutions liées au fonctionnement même de la crèche.

A cet égard les dispositions des articles 1.2, 2.1, 5.1 ont été précisées et concernent respectivement la modulation des places disponibles et la gestion administrative des dossiers des enfants en garde alternée.

L'ensemble des autres dispositions mentionnées dans le règlement de fonctionnement de la crèche, demeure inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2324-17 et R2324-30 du Code de la santé publique relatifs au contenu du règlement de fonctionnement.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Le Caderoussel » à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- De procéder à sa diffusion auprès des familles et son affichage au sein de la structure.

Madame Soulier interroge sur le positionnement de la pointeuse au sein des locaux de la crèche qui impacterait les finances de certaines familles qui arriveraient juste à temps et ne pourraient pointer pour cause de présence d'autres familles.

Madame Bonnet-Lavorini explique que le positionnement de cette badgeuse s'explique par l'installation électrique de la crèche. L'entreprise chargée de l'installation a procédé en fonction de l'installation électrique existante pour limiter les coûts, tout en veillant à ce qu'elle soit près de l'entrée, aisément accessible pour tous les parents.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Les parents susceptibles d'arriver sur le fil sont invités à demander au personnel de la crèche de pouvoir accéder à la badgeuse pour pointer et éviter la facturation d'un quart d'heure supplémentaire, tout en attendant ensuite leur tour pour récupérer leur enfant.

Monsieur le Maire précise que cette question ne s'est jamais posée jusqu'alors, mais qu'un rappel sera fait auprès du personnel de la crèche.

Madame Soulier interroge ensuite sur le cumul des vacances d'été entre la fermeture de la crèche dernière de juillet et 2 premières d'août et la fermeture du centre de loisirs les 15 derniers jours d'août ? Cela fait 5 semaines de fermeture.

Madame Bonnet-Lavorini mentionne qu'effectivement cela peut conduire à 5 semaines de fermeture en fonction de la date de la rentrée scolaire. Elle explique les raisons conduisant à ce choix de dates et notamment l'importance d'une réouverture de la crèche fin août pour permettre l'accueil de nouveaux bébés ou enfants qui nécessite une période d'adaptation. Cette période est une phase transitoire qui s'étale sur plusieurs jours (entre 7 et 10) selon les besoins de l'enfants et les souhaits des parents. Concernant les locaux de l'école, il est également nécessaire de permettre aux agents d'entretien de pouvoir fait un grand ménage avant l'accueil des enfants à la rentrée, et pour ce faire il est indispensable que le groupe scolaire ne soit pas occupé par l'association les Cabanes.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.19
Objet :	Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2026-2030
Rapporteur :	Coralie BONNET-LAVORINI
N° Acte :	9.1

En 2024, les services du RPE jusque-là peu visibles et inégalement organisés ont été restructurés sur le territoire, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Un nouveau projet de fonctionnement a été mis en place. L'objectif était de mieux faire connaître les missions du RPE, de faciliter l'orientation des familles, de les aider dans leurs démarches administratives et d'harmoniser les pratiques sur tout le territoire. Un accompagnement est également proposé aux familles en difficulté avec le numérique, et un soutien renforcé est apporté aux assistantes maternelles pour valoriser leur métier.

Les modalités d'organisation et de financement du RPE entre la commune d'Orange, porteuse du projet, siège de la structure et les autres bénéficiaires : Piolenc, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse ont été ainsi définies.

Le RPE est aujourd'hui un service bien identifié par les parents comme par les professionnels. Les antennes de Caderousse et de Châteauneuf-du-Pape sont connues des familles et des assistantes maternelles, ce qui renforce la proximité du service sur la commune.

L'équipe, composée de trois professionnels aux compétences complémentaires, permet de proposer des actions variées et adaptées aux besoins du territoire.

Dans cette continuité, il convient ainsi de statuer sur le projet de fonctionnement 2026-2030 qui poursuit le développement d'une politique petite enfance cohérente, claire et adaptée aux besoins du territoire. Il encourage davantage de rencontre et de collaboration entre les professionnels du territoire de la CCPOP, notamment avec le RPE de Courthézon-Jonquières, avec la crèche et l'EHPAD de la commune.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de fonctionnement 2026-2030 du Relais Petite Enfance d'Orange, Piolenc, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.20
Objet :	Définition du plan de formation pour les élus municipaux
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	5.6.4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-23 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 régissant la formation des conseillers municipaux ;

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours au profit de chaque élu, quel que soit le nombre de mandat détenus.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est ainsi proposé que ce droit à la formation soit ouvert à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Les formations suivies doivent permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local
- Elles doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur
- Le montant des dépenses de formation pour l'ensemble des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, conformément aux dispositions de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales
- N'entrent pas dans le cadre du droit à la formation : les voyages d'études ou mandats spéciaux.

Les frais de formation se composent comme suit :

- Des frais de déplacement : frais de transport, d'hébergement et de restauration
- Des frais d'enseignement
- De la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal sont prévus au budget primitif communal afin de couvrir les dépenses engagées. L'article L2123-14 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante* » La référence pour calculer le maxima des frais de formation des élus locaux est le montant théorique des indemnités prévu par les textes.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Conformément aux dispositions légales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle est de 6683.70€ soit 80 204.4€ annuels. Les frais de formation ne pouvant excéder 20% de cette enveloppe théorique maximale annuelle, ils sont ainsi au maximum égal à 16 040.88€.

La commune propose d'allouer une enveloppe de 5000 € ouverte au titre des frais de formation des élus.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune de Caderousse sera annexé au compte financier unique.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'approuver les orientations suivantes en matière de formation qui répondent aux objectifs de la collectivité :
 - o Les fondamentaux de l'action publique locale
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- De fixer à 2 jours par année civile le droit individuel à la formation de chaque élu.
- D'adopter les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus :
 - o Les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions des articles L2123-16 et R2123-12 du code général des collectivités territoriales
 - o Les frais de transport ou de déplacement des élus sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.
 - o Les frais d'hébergement et de repas : afin de tenir compte du coût de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par la réglementation en vigueur sur production de justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'élu.
 - o Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sont remboursées à l'élu sur justificatif et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 dudit code.
 - o Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.
 - Remboursement de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la ville et l'organisme choisi. Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

Monsieur Neves souhaite que les modalités d'inscription à une formation lui soient présentées.

Monsieur le Maire mentionne qu'il faut se rapprocher de la DGS. La délibération fixe la ligne et le plan de formation des élus. Il revient à chaque élu qui dispose automatiquement d'un crédit d'heure de formation d'identifier la formation qu'il entend suivre. Cette dernière sera financée



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

soit sur le budget de la collectivité, soit au titre du DIFE (droit individuel à la formation des élus) géré par la Caisse des dépôts.

La formation devra être en lien avec l'exercice du mandat et obligatoirement dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Une fois identifiée, l'élu adressera une demande par écrite en précisant l'intitulé de la formation, la date, le coût et l'organisme formateur. Je répondrai à la demande et l'élu devra ensuite procéder lui-même à son inscription.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un mail à la DGS de la commune, qui se chargera de vous accompagner dans vos démarches.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.21
Objet :	Liste des contribuables proposés pour la Commission communale des impôts directs
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	5.6.4

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission a un rôle consultatif et un rôle d'information.

En effet, elle est appelée à assister l'administration fiscale dans la détermination de l'assiette des taxes foncières et d'habitation, à donner son avis sur certaines réclamations contentieuses ou demandes de dégrèvements d'office et à participer aux opérations liées à la révision générales des bases. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double, soit seize noms proposés.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la ville de Caderousse.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir arrêter la liste jointe ci-dessous qui sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

- Mariel Martin
- Christelle Aubertin
- Roland Ughetto
- Magalie Garcia
- Mickael Ambert
- Julien Pecoul
- Eliane Bonnaud
- Mireille Lalcon
- Mathieu Cumbreira
- Marie-Christine Reynaud
- Yannick Giornal
- Danielle Lopez



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

- Laetitia Milesi
- Patrick Munini
- Christine Doux
- Jean Azema
- Jean-Pierre Jacquin
- Frederic Guericolas
- Ignace Aroca
- Jannick Dupeyre
- Sébastien Roche

Monsieur Roche demande si cette liste est la même que sous la mandature précédente ou si elle a été renouvelée. Il évoque qu'il aimerait pouvoir être inscrit sur cette liste.

Monsieur le Maire lui répond que cette liste a été renouvelée. Certains membres de la commission précédente souhaitaient rester, d'autre non. Cette liste est proposée au directeur départemental des finances publiques qui choisit ensuite les titulaires et les suppléants. Nulle inquiétude en revanche, nous pouvons la moduler et ajouter votre nom.

Dossier approuvé à l'unanimité.

Délibération :	07.04.22
Objet :	Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection des délégués au conseil municipal
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	8.2

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 ; R123-8 et R123-9 ;

Le code de l'action sociale et des familles dispose, en son article L123-6 que le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Ce conseil d'administration comprend en nombre égal :

- Des membres élus au sein du conseil municipal (1^{er} collège).
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au 7^{ème} alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (2^{ème} collège).

Il est proposé de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration pour chacun des deux collèges et de procéder à l'élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, des membres du 1^{er} collège.

Se portent ainsi candidats à ladite élection :

Liste A

- Mme Coralie Bonnet-Lavorini
- Mme Jessica Tapiador – Pagano
- Mme Christine Rieu
- Mme Maryline Salvador

Ont obtenu :

- Suffrages : 19
- Blancs ou nuls : 0



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

- Suffrages exprimés : 19
- Liste A : 19

En conséquence, le conseil municipal décide de désigner en qualité de membres délégués de la commune de Caderousse au conseil d'administration du CCAS : Mme Bonnet -Lavorini, Mme Tapiador-Pagano, Mme Rieu, Mme Salvador.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.23
Objet :	Désignation d'un correspondant défense
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

Crée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le Correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il mène les actions de proximité.

Le correspondant défense constitue, au sein de chaque commune, un relai d'information sur les questions de défense entre le ministère de la défense, le Conseil municipal et les citoyens.

A ce titre, il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissement ou de renseignements.

La mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal, de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De désigner comme correspondant défense pour la commune de Caderousse : Monsieur Jean-Claude Moratal.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.24
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'école
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	8.1

Dans chaque école est institué un conseil d'école.

Cette instance, aux termes de l'article D 411-2 du code de l'éducation vote le règlement intérieur de l'école, élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (conditions de bonne intégration



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, actions pédagogiques, moyens alloués à l'école).

Le conseil d'école donne également son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Conformément aux dispositions de l'article D411-1 2° du code de l'éducation « *dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants (...) le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal* ».

En application des articles L2121-33 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est donc appelé à désigner un délégué pour siéger à chaque conseil d'école.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le conseil municipal décide de désigner comme représentant de la commune de Caderousse au sein des 2 conseils d'école : Madame Coralie Bonnet-Lavorini.

Madame Soulier demande pourquoi il n'y a qu'un représentant au conseil d'école, d'autant que l'adjoite déléguée siège déjà.

Monsieur le Maire invite Madame Soulier à relire les dispositions de l'article D411-1 2° du Code de l'éducation qui dispose : « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

Mme Coralie Bonnet-Lavorini n'est donc pas désigné d'office, puisqu'il siège lui-même au conseil d'école.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.25
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte « Syndicat d'Energie Vauclusien »
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

Vu les articles L5211-7 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien et notamment son article 5.1 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien ;

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Conformément à ce même article, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

L'alinéa 2 précise que « *par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Christophe Reynier-Duval en tant que représentant titulaire et Madame Mélanie Tricot en tant que représentant suppléant de la commune de Caderousse au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Monsieur Roche souhaite savoir comment se décide les désignations et d'autre part si des indemnités sont perçues.

Monsieur le Maire explique que les désignations se font par la majorité et sont présentées au vote du conseil municipal. D'autre part il ajoute qu'au titre de la représentation de la mairie au sein du syndicat, aucune indemnité n'est perçue.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.26
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte « Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (SMDVF)
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

Vu les articles L5211-7 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière et notamment son article 7 ;

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière ;

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Conformément à ce même article, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

L'alinéa 2 précise que « *par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Viviane Bécart en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude Moratal en tant que représentant suppléant de la commune de Caderousse au sein du Syndicat Mixte de défense et de valorisation forestière.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'indemnité perçue au titre de cette représentation.

Dossier adopté à l'unanimité



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Délibération :	07.04.27
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein de l'association syndicale des Mayres et fossés de Caderousse
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

Vu l'ordonnance n°2024-632 du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 60 ;

Vu les statuts de l'Association syndicale des Mayres et fossés de Caderousse ;

Conformément aux dispositions des statuts de l'Association syndicale et notamment son article 11 ;
Dans cette association syndicale, la commune est représentée par un délégué pour participer aux réunions du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

L'alinéa 2 précise que « *par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Florian Ricou en tant que représentant de la commune de Caderousse au sein de l'association syndicale des Mayres et fossés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'indemnité perçue au titre de cette représentation.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.28
Objet :	Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Jeanne de Baroncelli
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	9.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L315-10 et R315-6 ;

Considérant que l'EHPAD Jeanne de Baroncelli est un établissement public de santé de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité de désigner les deux représentants de la commune appelés à siéger au conseil d'administration dudit établissement ;

Considérant que le Maire est Président de droit du conseil d'administration de l'EHPAD ;

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De désigner pour représenter la commune de Caderousse au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Jeanne de Baroncelli :
 - o Christine RIEU
 - o Coralie Bonnet-Lavorini



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

- Que ces représentations s'exerceront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf disposition contraire prévue dans les statuts.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	07.04.29
Objet :	Indemnités de fonctions des élus
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° Acte :	5.6.1

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'élection du Maire et de ses adjoints au Maire ;
Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués ;
Considérant que la commune de Caderousse se situe dans les strates des communes comprenant entre 1 000 et 3499 habitants.

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1 000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55.7 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune dont la strate est comprise entre 1 000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Calcul de l'enveloppe théorique maximale :

Conformément à l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe théorique maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice ;

Pour la commune de Caderousse, elle est égale à :

	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total des indemnités de base susceptibles d'être allouées.
Maire	1	Indice brut terminal de la fonction publique (INFP)	55.7%	2 289.55€
Adjoints au Maire	5	Indice brut terminal de la fonction publique (INFP)	21.38%	4 394.14€
		Enveloppe théorique légale maximale		6 683.69€



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 4 110.52€.

Répartition de l'enveloppe théorique maximale :

L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé l'attribution des pourcentages suivants :

- Maire : 55.7%
- Adjoints au Maire : 14%
- Conseillers municipaux délégués : 4%

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages afférents.
- Que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Que le versement des indemnités ne sera effectif qu'une fois les arrêtés de délégation de fonction exécutoires.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Neves souhaite savoir ce qui justifie l'augmentation des indemnités de Monsieur le Maire, en passant de 1944€ à 2290€ brut., compte tenu de la conjoncture actuelle. Cette augmentation aurait pu être répartie différemment, pour vos adjoints et conseillers délégués notamment, ce qui n'est pas forcément le cas.

Monsieur le Maire répond que cette augmentation n'est pas décidée par ses soins, mais par la loi. En effet, la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 vient renforcer le statut de l'élu local pour encourager l'engagement politique local et renforcer l'attractivité des mandats. A cet égard la loi a augmenté le pourcentage du montant des indemnités pour toutes les collectivités de – de 20 000 habitants. Pour une commune de notre strate le pourcentage est passé de 51.6% de l'indice brut de la fonction publique à 55.7%.

Par ailleurs, il est à préciser que les dispositions réglementaires précisent que les indemnités du Maire sont automatiquement et de droit ; fixées au plafond. Charge ensuite au Maire de demander à percevoir moins s'il le souhaite mais ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire avait opté en ce sens, en 2020, en demandant à percevoir moins que ce à quoi il avait droit. A l'époque, Monsieur le Maire disposait d'une activité professionnelle et n'était pas présent tous les jours en Mairie. Au cours du mandat, il a fait le choix de cesser son activité professionnelle et de se consacrer 7j/7 – du matin au soir en Mairie. A ce moment-là, le conseil municipal aurait pu être réuni pour délibérer et retrouver un montant maximal d'indemnité. Cela n'a pas été fait.

Au-delà de la charge de travail, de l'investissement, les responsabilités exercées sont considérables : civiles, pécuniaires et pénales. La prise de risque mérite une compensation financière.

Par ailleurs, pour votre information en 2014, l'ancien maire a également convoqué le conseil municipal pour délibérer sur le montant des indemnités des élus et du Maire, et sur son choix



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

de conserver un pourcentage d'indemnité à hauteur de 43%, qui était à l'époque le montant plafond des indemnités pour un Maire.

Monsieur le Maire précise enfin qu'aucune autre somme ne lui est versée de la part de la commune. Cette indemnité couvre tous les frais, à l'exception de sa présence au Congrès des Maires à Paris en novembre chaque année, et la sortie avec les enfants du CME.

Monsieur Martin ajoute qu'aucun élu du conseil municipal ne prend de l'essence aux frais de la mairie. Et que cela a fortement contribué à diminuer les frais des élus.

Monsieur le Maire mentionne que tous les frais sont consultables en Mairie par tous les citoyens qui le demandent. Une personne l'a fait récemment en demandant une mise à disposition des documents pendant 3h, cela a duré 5 minutes.

Monsieur Neves et Monsieur Roche précisent qu'à travers ces questions, qui sont les mêmes que celles posées en commission, ils se font aussi les portes paroles de certains administrés. L'objectif étant de faire avancer les choses et non d'être redondants.

Votes contre : Mme Salvador, Mme Soulier, M Roche, M Neves

Dossier adopté à la majorité absolue

L'ordre du jour étant épuisé, place est laissée aux questions diverses :

Madame Soulier : La sécurisation à la sortie du village côté Utile porte Castellan.

Suite à l'accident d'un jeune du collège le 16 mars 2026, est-il envisageable d'avoir une présence de la PM sur le créneau du bus du collège ?

Madame Bonnet-Lavorini répond que les papis mamies école sont présents le matin à partir de 8h, sur le temps méridien et le soir. Concernant la sécurité aux abords de l'école, soyez assurée que nous y veillons fortement et quotidiennement.

Monsieur le Maire précise que nous nous sommes posés des questions, que les services de l'intercommunalité ont été consultés pour améliorer cette zone qui fait déjà l'objet de restriction de la vitesse (20 et 30km/h aux abords de l'école).

La police municipale pourrait être présente mais nous avons aussi des difficultés par rapport aux horaires de travail. Nous pourrions retravailler les horaires de travail mais sans parvenir à couvrir une amplitude horaire élargie (7h30 /18h30). Le mardi cela peut être facilement réalisable car les agents prennent leur service plus tôt.

Monsieur Roche demande si dans l'attente de ces aménagements il est possible de revoir ces horaires.

Monsieur le Maire rappelle la gravité des faits, les aménagements prévus à venir, la vigilance à avoir.



SEANCE DU 07 AVRIL 2026

Monsieur Roche : Pourquoi lors de la réunion du mercredi 25 mars avec les agriculteurs, la gendarmerie et la PM, pourquoi en tant qu'élus de cette commission, n'avons-nous pas été conviés ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une réunion de travail, qui n'impose pas la présence des élus de la minorité. Seuls les élus référents étaient conviés. Vous n'êtes pas exclus. Les commissions dans lesquelles vous êtes désignées servent à préparer les conseils municipaux, pour le reste il s'agit de réunion de travail.

Monsieur Roche : Pourquoi n'y a-t-il plus de numéro de téléphone d'astreinte mise en place pendant les week-ends ? comme c'était préalablement le cas avec un affichage du numéro de l'élus d'astreinte dans les bâtiments publics. Surtout que les personnes âgées n'ont pas accès à l'application City Hall.

Monsieur le Maire précise que les informations ne sont pas bonnes. Le numéro d'astreinte existe toujours, l'élus d'astreinte répondra. Le numéro est affiché dans tous les bâtiments publics de la commune. Lorsque les particuliers louent une salle, le numéro est communiqué dans la convention.

La séance est levée à 19H35

Le 08 avril 2026

Christophe Reynier-Duval (Président de séance).

Romain Espinosa (Secrétaire).